

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 JUILLET 2011

N° 4 - 116 / 2011 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SAEM EVEERHYPOLE ET MONTÉE AU CAPITAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Développement Économique, enseignement supérieur, recherche

Autres services concernés : Direction Générale des Services / Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Le 24 novembre 2010, l'agglomération accordait une subvention de 16 000€ à la S.A.E.M. Eweer'hy'pôle en vue d'établir la viabilité économique du projet et de commencer à nouer des partenariats avec des acteurs publics et privés.

Six mois plus tard, un repositionnement stratégique a été opéré par Eweer'hy'pôle ; il vise à concentrer son développement autour de l'« électromobilité », un domaine plus circonscrit et surtout plus en rapport avec les atouts différenciateurs que sont le circuit d'essai et les compétences présentes au sein de l'Ecole des Mines. Dans le même temps, Eweer'hy'pôle a clarifié ses relations commerciales avec l'association « Comité de gestion du Circuit d'Albi », via l'établissement d'une convention bipartite. Des soumissions à des appels à projets ont également été réalisées et sont soutenues par les pôles de compétitivité Derbi, Viameca et Tennerdis.

Le travail mené permet désormais d'escompter la conclusion prochaine de partenariats de type industriel avec des sociétés d'ingénierie ainsi que des constructeurs de véhicules électriques ou hybrides.

Le 3 janvier 2011, Eweer'hy'pôle a déposé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Un dossier analogue a été transmis aux services de la Région Midi-Pyrénées. La demande répond à la nécessité d'assurer le financement des activités d'Eweer'hy'pôle sur l'exercice budgétaire en cours.

La communauté d'agglomération constate que l'électromobilité relève de la filière « énergies durables » qu'elle promeut, notamment à travers la technopole. Elle considère que la nouvelle stratégie proposée permet d'escompter une viabilité économique à moyen terme de la S.A.E.M. Eweer'hy'pôle, et également que l'accompagnement des collectivités dans le fonctionnement de la structure en phase d'amorçage est de nature à sécuriser son développement futur.

Aussi, je vous propose:

- D'attribuer le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros au titre de l'exercice en cours
- D'approuver le projet de convention annexé
- D'acter la montée de l'agglomération au capital de la SAEM Eweer'hy'pôle.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

VU le projet de convention entre la S.A.E.M. Eever'hy'pôle et le Circuit d'Albi,

VU la demande de subvention en date du 3 janvier 2011, complétée depuis lors par la transmission d'un rapport d'activités 2010 et d'un budget prévisionnel 2011,

VU la délibération relative à la cession de parts d'Eever'hy'pôle au profit de l'agglomération prise par la mairie d'Albi en sa séance du 27 juin 2011,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 juin 2011,

VU le projet de convention ci annexé,

CONSIDERANT à la fois l'intérêt général du projet porté par la sem Eever'Hy'Pole dans le champ des énergies nouvelles et les perspectives de consolidation d'une activité industrielle innovante sur son territoire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, (Monsieur Jean-Michel BOUAT, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Monsieur Robert GAUTHIER, administrateurs de la SEM, ne prennent pas part au vote).

☞ **DECIDE** d'accorder une subvention à la sem Eever'Hy'Pole d'un montant de 30 000€ (trente mille euros), suivant les modalités définies dans la convention.

☞ **APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les conditions de son attribution.

☞ **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

☞ **ACTE** la montée de la communauté d'agglomération au capital de la S.A.E.M. Eever'hy'pôle à parité avec la mairie d'Albi, par acquisition à l'euro symbolique de 19608 parts auprès de cette dernière.

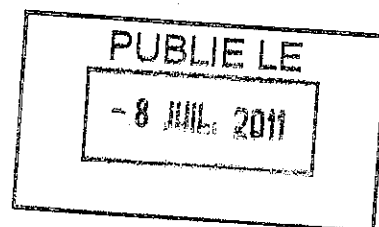
☞ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention annexée, accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait le 5 juillet 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À LA SAEM EVEER'HY'PÔLE
POUR L'ANNÉE 2011**

Entre

~~La Communauté d'Agglomération (C2A), représentée par son Président Philippe BONNECARRERE, dûment habilité,~~

Ci-après dénommée « l'agglomération »,

Et

La S.A.E.M. Eweer'hy'pole, 1901, déclarée le 9 décembre 2009, dont le siège social est au Circuit d'Albi, commune du Séquestre (81990), et immatriculée sous le N° SIRET 51864078400014,

Représentée par son Président, Jean-Michel BOUAT, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Eweer'hy'pôle »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'agglomération, compétente en matière de développement économique, accompagne les démarches structurantes en albigeois qui s'appuient sur des projets collaboratifs, c'est-à-dire associant activités de recherche et entrepreneuriales.

Elle assure également la promotion des filières technopolitaines, notamment celle des énergies durables, dont relève l'électromobilité.

De son côté, Eweer'hy'pôle développe une stratégie en quatre axes autour de l'électromobilité :

- Favoriser R&D dans les domaines d'activités stratégiques de l'énergie et des transports ;
- Valider les technologies par essais en condition réelle et à échelle représentative ;
- Accélérer la mise sur le marché des solutions développées et éprouvées par leur homologation directe et la prise en compte des aspects sociétaux ;
- Créer un cluster favorisant la diffusion des technologies, la formation et l'évolution des réglementations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de contribuer au développement d'Eweer'hy'pôle dans le cadre du développement économique albigeois et de la promotion des filières technopolitaines. Elle vise, via l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à contribuer à la couverture des charges de fonctionnement sur l'exercice en cours.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'agglomération versera à Eweer'hy'pôle, et au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de **30 000 € (trente mille euros)**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par l'agglomération.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION ET CONTREPARTIES

La subvention est attribuée à Eweer'hy'pôle en vue de :

- Donner les moyens humains et/ou financiers à même de permettre la réponse et la mise en œuvre d'appels à projets, régionaux et européens notamment, nécessaires à assurer le financement à moyen terme des actions d'Eweer'hy'pôle ;
- Renforcer son expertise autour de son domaine d'action
- Mener des actions de prospection et établir des partenariats économiques avec les acteurs privés et publics.

De son côté, Eweer'hy'pôle s'engage à :

- Faire figurer le logo de l'agglomération, celui à venir de l'association technopolitaine Albi InnoProd sur tous les documents où figurent les partenaires de Eweer'hy'pôle ;
- Avoir formalisé ses relations avec l'association du Comité de gestion du Circuit d'Albi au plus tard au 31 décembre 2011 ;
- Associer le service économique de l'agglomération aux actions de développement et partenariat qu'elle mène.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après la transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et une fois la signature de la présente convention effectuée par les deux parties.

La subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS

Eweer'hy'pôle a transmis à l'agglomération le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos, ainsi qu'une copie du rapport d'activités.

Elle s'engage à fournir les mêmes documents dans un délai de trois mois à compter la clôture effective des comptes 2011.

ARTICLE 6 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, l'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 7 : CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à Eweer'hy'pôle en considération de la demande qu'elle a formulée et de l'objet prévu à l'article 3 du présent document.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou entités distinctes d'Eveer'hy'pôle.
Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES D'EVEER'HY'POLE

Eveer'hy'pôle s'engage à respecter en tous points la présente convention. Elle autorise l'agglomération à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

Eveer'hy'pôle s'engage à enregistrer la subvention dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de 1an et n'est pas renouvelable tacitement.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par Eveer'hy'pôle et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, l'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour l'agglomération,

Le Président

Pour Eveer'hy'pôle,

Le Président

Philippe BONNECARRERE

Jean-Michel BOUAT